

REGLEMENT DE CONCOURS

"CONCOURS PicoGP"

ARTICLE 1

La **SAS SC2X**

Au capital de 175 514,40 €uros

Inscrite au RCS de Bordeaux sous le numéro 444 816 979

Dont le siège social se trouve **2 Place Ravezies - 33300 Bordeaux**

Organise du **10 FEVRIER 2010 AU 31 MARS 2010 23 heures 59 (heure GMT)**

Un concours avec obligation d'achat dénommé : "**CONCOURS PicoGP**"

ARTICLE 2

Ce concours est ouvert du à toutes les personnes physiques majeures, à l'exception des membres des sociétés organisatrices et de leur famille en ligne directe, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce concours directement ou indirectement.

Concernant les personnes mineures, la participation au concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du/des représentant(s) légal(aux) pouvant justifier de l'autorité parentale.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander au participant de justifier de cette autorisation et de le disqualifier s'il ne présente pas cette autorisation.

ARTICLE 3

Pour jouer, les participants devront utiliser le jeu "**PicoGP**" pour iPhone disponible sur l'AppStore de la société Apple.

Les temps réalisés par les joueurs seront enregistrés automatiquement par le jeu (sous réserve de connectivité au moment de l'envoi du temps au serveur).

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

ARTICLE 4

Les gagnant seront les joueurs ayant réalisé les trois meilleurs temps au jeu "**PicoGP**" pendant la période du concours, sous réserve que celui-ci se soit procuré le jeu de manière licite.

Ce concours est exclusivement basé sur les capacités de dextérité et de concentration du joueur. Il exclut toute intervention du hasard.

ARTICLE 5

La dotation sera affectée aux gagnants de la manière suivante :

- **la personne ayant réalisé le meilleur temps se verra remettre un jeu «Pitch Car» d'une valeur approximative de 50 €uros.**
- **Les personnes ayant réalisé le second et le troisième meilleur temps se verront remettre chacun un jeu «Formula D» d'une valeur approximative de 40 €uros.**

- Les lots pourront être modifiés afin de tenir compte des disponibilités du fabricant, à valeur sensiblement équivalente.

Tout ce qui n'est pas expressément mentionné n'est pas compris.

Les frais d'expédition sont pris en charge par la société jusqu'à une valeur de 30 €uros. Les coûts supplémentaires seront à la charge du gagnant.

ARTICLE 6

Le gagnant sera averti, sous 2 à 3 semaines environ à compter de la date de fin du concours, par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse qu'il aura indiquée lors de son inscription.

ARTICLE 7

La dotation pourra être attribuée à une personne mineure à condition qu'une personne majeure responsable donne son accord.

ARTICLE 8

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et le lot qui lui est attribué.

La Société organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect.

La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent concours, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 9

Pendant et après le concours, il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique inhérente à cette opération.

ARTICLE 10

Le gagnant autorise par avance les sociétés organisatrices à publier son nom à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent concours, sur tout support, en rapport avec le présent jeu concours sans que cette publication puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération que ce soit autre que le lot remporté, sauf refus express manifesté par courrier électronique à l'adresse indiquée sur le courrier électronique avisant le gagnant qui devra obligatoirement rappeler l'intitulé du concours.

ARTICLE 11

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger, de suspendre ou d'annuler à tout moment le concours. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

ARTICLE 12

Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera prise en considération que si elle est adressée dans un délai d'un mois à partir de la clôture du concours.

ARTICLE 13

La **Société SC2X**, ses filiales, partenaires et autres sociétés associées, déclinent toute responsabilité ou prise en charge en cas de blessure ou de perte, corporelle ou matérielle, découlant de l'attribution des dotations.

ARTICLE 14

En cas de litige relatif à l'existence ou à l'exécution des présentes, les deux parties conviennent de tenter par tous moyens de régler ledit litige à l'amiable et, après avis de l'huissier instrumentaire, en cas de désaccord persistant, de donner compétence exclusive aux Tribunaux de Bordeaux.

ARTICLE 15

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

ARTICLE 16

Chaque participant, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, dispose d'un droit d'accès et de rectification ou même de radiation des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de la société : **SC2X - IMMEUBLE BORDEAUX PLAZA II - 2 PLACE RAVEZIES - 33300 BORDEAUX - FRANCE**

ARTICLE 17

Le présent règlement est déposé chez la **SCP Antoine PINTUS – David DI FAZIO – Lionel DECOTTE – Alexis DEROO**, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440 - 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.reglement.jeux.fr

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **10 FEVRIER 2010** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.